



Invoquer la garantie légale de conformité et charge de la preuve

Par **djdrogba**, le **04/05/2009** à **23:26**

Bonjour,

j'ai acquis une console de jeux le 08/12/07 auprès d'une grande chaîne d'hypermarché. Ouverte le soir de Noël, la console tombait en panne début Janvier et a été échangée une première fois le 08/01/08 (facture mentionnant l'échange standard et la date de l'échange).

Il y a 3 semaines (soit 1 an et 5 mois après l'achat), ma console s'éteint pour ne plus jamais redémarrer et ce , en ayant toujours respecter les précautions d'utilisation. Les garanties constructeur et vendeur sont d'1 an pour cette console de jeu.

Si aucune déclaration publique du constructeur japonais n'existe, de très nombreux témoignages sur Internet font état de cette défaillance inhérente aux premières générations de console.

Après avoir tenté à l'amiable de faire échanger ma console (bien que hors garantie contractuelle), j'ai réussi à obtenir du chef de rayon qu'il prenne au moins la console défectueuse au SAV et demande une prise en charge. Malheureusement, je viens de recevoir aujourd'hui (1 semaine après le dépôt) un refus de pris en charge par le SAV. Ce dernier faisant état d'un devis de réparation de 217€.

Ceci m'amène à vous poser plusieurs questions:

* Faut-il nécessairement en venir à prouver le défaut de conformité avant de mettre le vendeur en demeure par LAR d'exécuter son obligation légale de vente d'un produit conforme?

* Quels sont les moyens autre qu'une expertise couteuse pour prouver l'existence d'un défaut de conformité? Dans mon cas, est-ce que des témoignages récoltés sur le web pour un problème similaire ou articles peuvent peser dans un dossier?

* Dans mon cas, soit celui d'une console qui est déjà tombée en panne et échangée dans les 6 mois après l'achat, est-ce que cela ne prouve pas l'existence d'un défaut de conformité/vice-caché?

Que me conseilleriez vous?

Merci d'avance pour vos réponses